

Loi n° 22-2018 du 13 juin 2018  
portant dissolution de la société nationale d'électricité

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

**Article premier :** La société nationale d'électricité, créée par la loi n° 6-67 du 15 juin 1967, telle que modifiée par la loi n° 067/84 du 11 septembre 1984, est dissoute.

**Article 2 :** Le patrimoine, les autres droits et obligations ainsi que le personnel de la société nationale d'électricité dissoute, sont transférés de plein droit à la société de patrimoine à créer conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

**Article 3 :** La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le

13 juin 2018

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

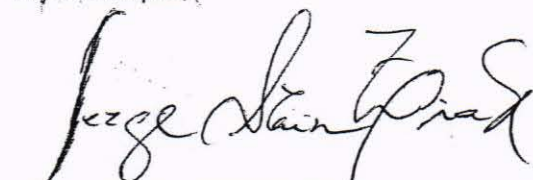
Par le Président de la République

Le Premier ministre, Chef du  
Gouvernement,



Clément MOUAMBA.-

Le ministre de l'énergie et de  
l'hydraulique,



Serge Blaise ZONIABA.-

Le ministre d'Etat, ministre de  
l'économie, de l'industrie et du  
portefeuille public,



Gilbert ONDONGO.-

Le ministre des finances et du  
budget,



Calixte NGANONGO.-